



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4746

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que de plus en plus souvent des décisions des tribunaux administratifs ou du Conseil d'Etat ne sont pas exécutées par les responsables des collectivités locales. Il souhaiterait qu'il lui indique quel a été, en 1987, le nombre des refus d'exécution des jugements administratifs. Il souhaiterait également que ces refus soient ventilés entre les différentes catégories d'autorités administratives qui en sont responsables. Il souhaiterait enfin connaître quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux problèmes sus-évoqués.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre des refus d'exécution des décisions des juridictions administratives est difficile à connaître dans leur intégralité. Les seules données statistiques qui permettent d'appréhender le phénomène sont retracées dans le rapport qu'établit annuellement la section du rapport et des études du Conseil d'Etat. La section est, en effet, de plus en plus souvent saisie de réclamations émanant de requérants se plaignant de l'inexécution de décisions de justice rendues en leur faveur. Le nombre des réclamations a doublé en cinq ans, passant de 303 en 1982-1983 à 660 affaires enregistrées au cours de l'année 1987. Cette progression témoigne d'une meilleure connaissance qu'ont les requérants et leurs représentants des procédures mises à leur disposition pour faire respecter l'autorité de la chose jugée. Les données chiffrées indiquées ci-après sont issues du rapport de la section du rapport et des études pour l'année 1987. La répartition des décisions de justice restées inexécutées s'effectue comme suit : en fonction de la juridiction, CE : 80 ; TA : 563 ; autres juridictions administratives : 17 ; en fonction de l'autorité administrative responsable, Etat : 333 ; régions : 6 ; départements : 36 ; communes : 269 ; divers : 16 (ces chiffres comprennent la collectivité elle-même et ses établissements publics). La section a eu à connaître 64 demandes d'astreintes au cours de l'année 1987. Dans sa circulaire du 13 octobre 1988, relative au respect des décisions du juge administratif, le Premier ministre indique qu'il a « chargé la section du rapport et des études du Conseil d'Etat de lui proposer toute réforme législative, réglementaire ou administrative qui serait de nature à prévenir les difficultés d'exécution et, en tout état de cause, à accélérer le règlement des dossiers dont la section est saisie à ce titre ». Un groupe de travail a donc été constitué en vue de mener une réflexion d'ensemble sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4746

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3078